

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JUILLET 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
Vu les articles L 2123-1 et R 2152-1 du Code de la Commande Publique relatif aux offres inacceptables;
Vu la consultation lancée pour les prestations de désherbage de la voirie communale ;
Considérant que l'offre de l'association BRIGADE NATURE HAUTES-ALPES (05000 GAP) pour les lots n°1 à n°4 est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DECISIONS

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de désherbage de la voirie communale, pour les lot n°1 à 4, avec l'association BRIGADES NATURE HAUTES-ALPES (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un tarif de 673,00 € HT/ jour, selon les seuils suivants:

Lot(s)	Désignation	MONTANT MINI en € HT	MONTANT MAXI en € HT
LOT 1	SECTEUR n°1	0,00	13 000,00
LOT 2	SECTEUR n°2	0,00	13 000,00
LOT 3	SECTEUR n°3	0,00	13 000,00
LOT 4	SECTEUR n°4	0,00	13 000,00

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2022 et suivants, article 615231.


La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans excéder 48 mois au total, à partir de la notification.


Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Nettoyement et de la gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 JUILLET 2022

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publié ou notifié le : 18 JUIL. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_07_288
Date de la décision :	2022-07-18 00:00:00+02
Objet :	Décision concernant le MAPA Désherbage de la voirie communale
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220718-D2022_07_288-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220718-D2022_07_288-AI-1-1_0.xml	text/xml	887
Nom original :		
D_11221.pdf	application/pdf	75248
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220718-D2022_07_288-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	75248

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juillet 2022 à 15h59min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juillet 2022 à 15h59min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juillet 2022 à 15h59min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juillet 2022 à 15h59min39s	Reçu par le MI le 2022-07-18

